

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

79/ 5 3 9

(/ISAS)

DECRET N° 79/539 MJT/DGTFP/DFP.21022

Portant intégration et nomination de
Monsieur ELENGA Gaston Edgar dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°65-44 du 12.2.65 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A hiérarchie I des services de la Santé
Publique ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;

(/u le décret n°6381/FP.BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n°67/50/FP/BE. du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassement ;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination du
premier Ministre , Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°79/155 du 4.4.79 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n°1218/SGSP/SP du 14 Avril 1979 du Secrétaire
Général à la Santé Publique transmettant le dossier constitué
par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1^{ER}.- En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12.2.1965 susvisé, Monsieur ELENKA Gaston Edgar, né le 24 Mai 1946 à Tchicapika, titulaire de la Licence en Sciences Pharmaceutiques obtenue à l'Université de la Havane, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Pharmacien de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2^e.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3^e.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 5 Octobre 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
MSAS
DGSP
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
2
3
1
2